

ABONNEMENT.

Saumur :  
En an. . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8  
Poste :  
En an. . . . . 35 fr.  
Six mois . . . . . 18  
Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste,  
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

Les articles communiqués  
doivent être remis au bureau  
du journal la veille de la repro-  
duction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne  
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

27 Février 1884.

UNE EXPÉRIENCE DANGEREUSE

Le Sénat vient de voter le projet de loi sur les syndicats professionnels.

Et, cette fois, il a fait de telles concessions aux exigences qui lui étaient notifiées que le texte voté par lui ne semble plus pouvoir soulever ni de la part du gouvernement, ni de celle de la Chambre, la moindre objection. Cela ne veut pas dire qu'il soit bon.

Nos lecteurs connaissent depuis longtemps notre pensée au sujet de ce projet de loi.

Il part d'une idée juste et vraie : il aboutira à des résultats désastreux.

L'association professionnelle est une chose excellente, nécessaire.

L'ouvrier isolé se voit exposé, sans cesse et sans défense, à toutes les menaces du chômage, de la maladie, de la vieillesse. L'association lui permet de se prémunir contre les conséquences du manque de travail ou de l'impossibilité de travailler : elle lui permet de discuter d'une manière plus libre et plus efficace les conditions auxquelles il donne son temps et sa peine, les questions de salaire et celles qui touchent à la durée du travail ; elle lui permet d'améliorer sa situation, de se créer avec le temps un capital, d'élever plus facilement sa famille, d'assurer la tranquillité de ses vieux jours.

Il faut donc, en un Etat bien réglé, que l'association professionnelle ne soit pas entravée par la législation ; il faut que, par l'association, l'ouvrier puisse arriver à ces résultats.

Voilà le principe dont part le projet de loi et, nous le répétons, ce principe est excellent.

Mais en fait la loi nouvelle, telle que le Sénat vient de l'accepter, ne créera guère, sous l'apparence d'associations professionnelles, que des associations politiques et l'application en sera désastreuse.

Elle permet la formation, sans autorisation du gouvernement, de syndicats, même de plus de vingt personnes exerçant des métiers similaires ou des professions connexes, pour l'étude et pour la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Nous n'avons contre ce principe aucune objection à formuler. Nous pourrions demander cependant pourquoi la liberté accordée aux syndicats professionnels est refusée à certaines autres associations tout aussi légitimes ; mais nous aurons à revenir sur ce point au moment où aura lieu devant les Chambres la discussion du projet relatif à la liberté d'association.

Où nous voyons le péril que recèle la loi, c'est, on ne l'ignore pas, dans l'article 5 qui autorise les syndicats les plus divers, les plus étrangers entre eux par la profession et par la nature des occupations de leurs membres respectifs — c'est-à-dire, s'ils le veulent, les syndicats ouvriers de toute la France — à s'unir, à se fédérer. Se représente-t-on bien la puissance de l'association à laquelle cet article permet de se constituer librement ? Est-il possible de douter un seul instant que les meneurs des partis ultra-radicaux et socialistes n'aient désormais d'autre objectif que d'achever de mettre la main sur les syndicats ouvriers, pour créer, sous la protection de la loi et sous le patronage de l'autorité, cette grande armée de la révolution sociale qu'ils n'enrégimentaient jusqu'à présent que gênés par des obstacles législatifs et par des difficultés administratives ?

Et à ces meneurs, la suppression de l'article 416 du Code pénal, prononcée par le premier article de la loi nouvelle, donnera en même temps un moyen de pression sur les ouvriers syndiqués et une arme redoutable contre les patrons.

Enfin, ce ne sont pas seulement les conséquences naturelles de l'exécution de certains articles de la loi qui nous inquiètent, c'est aussi l'inexécution assurée de celles des dispositions de cette loi qui ont pour but de protéger l'ordre social.

Ainsi l'article 3 veut que les syndicats restent étrangers aux questions politiques. Nous disions plus haut qu'ordinairement les syndicats ne seront au contraire que des associations politiques et révolutionnaires. Qui donc oserait sérieusement nous contredire à cet égard ?

Ainsi, encore, il a été affirmé par M. le ministre de l'intérieur que, sans aucune disposition spéciale de la loi nouvelle, le gouvernement serait suffisamment armé contre les provocations à des délits ou à des crimes qui pourraient se produire dans les réunions des syndicats... Eh bien, il est indiscutable que de telles provocations seront fréquentes et que les auteurs de ces provocations ne seront jamais poursuivis.

Voici enfin comment un journal républicain, le Temps, apprécie la loi que le Sénat vient de voter :

« Désormais, les ouvriers — ou les hommes qui parlent avec plus ou moins d'autorité en leur nom — jouissent d'une liberté absolue en matière d'association ; les précautions, très-peu nombreuses d'ailleurs, que l'on prend contre les abus possibles de cette liberté, ne sont guère qu'une apparence dont les faits auront bien vite raison.

« Il faut considérer qu'à partir d'aujourd'hui les syndicats pourront faire tout ce qui leur passera par la tête ; on les abandonne à eux-mêmes ou à peu près, et nous croyons qu'on a raison. Il est de la destinée du gouvernement républicain de se prêter à la poussée des classes ouvrières, quelque aveugle qu'elle soit, quelque danger qu'elle recèle pour ces classes et pour ce gouvernement. »

Nous croyons qu'on a raison... dit le Temps. Et il ajoute plus loin que c'était là une expérience nécessaire. Nous croyons plutôt que c'est une expérience dangereuse.

Nous préférierions un gouvernement dont la destinée ne fût pas, comme l'est, paraît-il, celle du gouvernement actuel, de se prêter à la poussée des classes ouvrières, quelque danger qu'elle recèle. Nous prendrions avec autant de facilité que le Temps notre parti des dangers que l'expérience dont il s'agit

peut faire courir au gouvernement de la République ; mais nous ne saurions prendre notre parti des périls auxquels la loi nouvelle exposera notre industrie nationale, les ouvriers eux-mêmes, l'ordre public, l'avenir de notre pays.

Emile COLLAS.

Chronique générale.

Le cabinet a définitivement résolu, hier matin, d'inviter expressément la Chambre à ajourner l'adoption des dispositions financières du projet sur les instituteurs.

Dans le cas où la majorité de la Chambre ne se conformerait pas sur ce point aux vues du ministère, celui-ci donnerait sa démission.

Les chiffres du projet de budget pour l'exercice 1885 ont été soumis à l'approbation du Président de la République.

Ces chiffres s'élèvent en chiffres ronds à 3 milliards 40 millions pour le budget ordinaire, et à 203 millions pour le budget sur ressources extraordinaires.

On sait que le gouvernement a décidé de couvrir les dépenses de ce dernier budget par une émission d'obligations sexennaires.

Le Parlement sera saisi du projet de budget général au cours de la séance de demain jeudi.

La nouvelle commission du budget pourra ainsi être nommée dans la première quinzaine de mars.

Le ministre de la marine a informé le conseil que M. Guillot, député de l'Isère, avait l'intention de questionner le gouvernement au sujet de la situation créée sur la côte orientale d'Afrique par la récente proclamation du général Gordon, gouverneur du Soudan, relative à l'esclavage.

Les ministres se sont réunis hier matin à l'Elysée sous la présidence de M. Grévy.

Le conseil s'est occupé des affaires d'Andorre.

8 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SECRET

DU

CHATEAU DE ROCNOIR

Deuxième partie.

HUIT ANS APRÈS.

II. — LES COMPLICES. (Suite)

Telles étaient les craintes que Laurent s'exprimait à lui-même lorsque Brutus s'offrit subitement à sa vue. Sa chevelure était en désordre, ses yeux hagards, ses dents claquaient ; tout son être frissonnait. Ce spectacle était si étrange que Laurent, quoique absorbé dans ses pensées, en fut immédiatement frappé.

— Qu'est-ce, citoyen Brutus ? demanda-t-il avec intérêt. D'où vient la surexcitation dans laquelle je te vois ?

— Croirais-tu, citoyen Laurent, que les habitants de Rocnoir ont eu l'audace de m'insulter, de me menacer même, eux que j'ai vus tant de fois trembler à ma vue. Oh ! les misérables ! Je me vengerai.

— Je t'avais bien recommandé d'éviter momentanément toute rencontre avec eux. Leur insolence croîtra de jour en jour avec l'ordre qui va se rétablir pour quelque temps. Les paysans croient que leurs seigneurs vont redevenir puissants comme autrefois et qu'ils nous feront pendre haut et court. Ils ne s'aperçoivent pas que l'astre aristocratique est voilé pour toujours. On laissera la liberté aux nobles, ils conserveront leurs titres, mais leurs propriétés ne leur seront jamais rendues.

— Je l'espère bien. Nous sommes un peu mieux lotis qu'en 1792. Tu as la plus grande partie des biens du marquis, j'ai le reste.

— Nous avons acquis ces domaines après de pénibles labeurs et au péril même de mon sang.

— Il avait bec et ongles, ce marquis. Son coup d'œil était assez juste. S'il avait visé un pouce plus haut, il l'aurait envoyé en avant-garde à l'autre monde.

— Mais est-il bien mort ?

— Tu en doutes encore, citoyen, après huit ans d'un silence sépulchral ?

— Nous avons en vain cherché le corps du marquis et de son fils.

— Cette vague incertitude est mon cauchemar et m'a causé bien des insomnies. Je crains qu'il ne revienne un jour.

— Le vieux coquin de Nicolas nous avait précédés sans doute dans nos recherches. Il aura voulu

dérober aux regards profanes des corps sacrés pour lui ; quant à la marquise, qu'il a retrouvée respirant encore au milieu des décombres, elle est folle. Nous n'avons rien à craindre de ce côté.

— Je sens qu'un malheur me menace ; je suis troublé, agité.

— Vraiment, citoyen, je ne reconnais pas, en ces vaines frayeurs, ta sagesse ordinaire.

— En supposant même que le marquis vive, que viendrait-il faire ici ? Il ne lui reste plus rien. Tous ses biens ont été vendus. Nos papiers sont en règle. Nous en sommes bel et bien les propriétaires.

— Oui, mais...

— Surgirait-il quelque difficulté ? Pourrait-on nous faire rendre gorge ? Tu m'as toujours dit le contraire.

— Rendre les biens ! Jamais ! C'est alors que les paysans seraient insolents et nous poursuivraient de leurs railleries et de leurs menaces. Ils feraient la cour à leurs anciens seigneurs et s'efforceraient de faire pardonner leur lâcheté d'autrefois en nous écrasant sous leurs pieds, tandis qu'ils se courberont jusqu'à terre lorsqu'ils verront leurs anciens maîtres vivotant misérablement à côté de notre opulence.

— A chacun son tour, selon ses mérites, ajouta Brutus avec orgueil : c'est justice. Mais, en attendant que nous puissions encore les faire trembler, je voudrais bien me venger du père Nicolas,

ce vieux ladre, ce vieux...

— Au lieu de l'exaspérer ainsi, cherchons plutôt le moyen de lui nuire.

— Si les tribunaux révolutionnaires existaient encore, son affaire serait vite terminée : je l'accuserais d'incivisme. C'était le passe-port de l'échafaud.

— Ce sont des regrets superflus.

— N'est-il pas toujours permis de regretter l'absence des choses utiles ?

— A quoi ça nous mène-t-il ?

— A conserver les grands souvenirs de la divine République et à stimuler le courage des vrais républicains, repartit avec emphase Brutus, en répétant une phrase stéréotypée des clubs.

Pendant que Brutus débitait cette phrase pompeuse, Laurent réfléchissait.

— Comment faire pour me venger de ce Nicolas ? continuait Brutus. Je me vengerai pourtant, oui, je me vengerai.

Tout à coup Laurent, se frappant légèrement le front, s'écria :

— Je l'ai trouvé.

Sa figure respira la satisfaction. Ses traits contractés s'épanouirent pour un instant. C'était la joie d'une bête fauve qui aperçoit sa proie.

— Écoute, dit-il à Brutus, tu veux te venger du père Nicolas, n'est-ce pas ?

— Peux-tu en douter, citoyen Laurent ?

Le rapport des commissaires français constate qu'elles ont pris une tournure favorable.

Le préfet des Pyrénées-Orientales, accompagné du commissaire spécial de police de Bourg-Madame, va commencer prochainement une tournée en Andorre.

Dans le conseil des ministres tenu avant-hier, il a été décidé que M. Jules Ferry poserait irrévocablement la question de cabinet, lorsque viendra la discussion des mesures financières proposées par M. Paul Bert, en faveur des instituteurs.

Les membres des deux Chambres ayant profité du carnaval pour aller jouer du cor de chasse dans les sous-sols de leurs électeurs, il n'y a pas eu séance hier.

Nous devons cependant constater qu'un certain nombre de fidèles se sont rendus dans les couloirs, munis de leurs faux-nez habituels : le nom de M. Margue était dans toutes les bouches : le jeune sous-secrétaire d'État de l'intérieur, a-t-on dit, se retirait, mais cette rumeur a bientôt été démentie.

On lit dans le *Petit Breton* :

« M<sup>e</sup> Allain, avocat à Plœrmel, a été traduit disciplinairement devant le tribunal pour n'avoir pas remplacé un juge, qui manquait à l'une des audiences. Les magistrats ont cru devoir prononcer contre lui la peine de la suspension de ses fonctions d'avocat pendant un mois. Nous n'avons pas à rechercher quels ont pu être les motifs de cette rigueur. Mais nous nous félicitons de ce que la peine prononcée permet à M<sup>e</sup> Allain d'enregistrer appel. La Cour de Rennes statuera prochainement et, comme une affaire de cette nature, dans les circonstances présentes, intéresse tous les barreaux, la Cour de cassation aura peut-être à se prononcer et à fixer la jurisprudence. »

## ÉTRANGER

ANGLETERRE. — La dynamite à Londres. — Une explosion terrible s'est produite à 4 heures 5, avant-hier matin, à la gare Victoria du railway London Brighton and South Coast.

Deux formidables détonations ont retenti semblables à deux salves d'artillerie.

Un violent incendie les a suivies aussitôt. Sur la plate-forme principale, les bureaux de distribution des billets ainsi que le vestiaire et la salle d'attente ont été complètement détruits. A cette heure, ils forment un immense amas de débris.

Le chef de gare, M. Wright, a dit à notre reporter, qu'à son avis, l'explosion avait été causée par de la poudre à canon.

Deux hommes ont été blessés, on les a conduits à l'hôpital Saint-Georges.

L'enquête est commencée.

Un autre rapport dit que sept personnes

ont été envoyées à l'hôpital avec des blessures plus ou moins sérieuses.

Les dégâts dans les maisons du voisinage sont considérables.

L'agitation à Londres a été immense. Le premier bruit qui courait était qu'on avait fait sauter le Palais-Royal (Buckingham-Palace).

On croit que les auteurs de l'attentat ont fait usage de la dynamite.

On sait, en effet, que le parti extrême, dont le siège est sur le Continent, a fait, en ces derniers temps, des réserves de matières explosibles.

Si la catastrophe avait eu lieu une heure plus tôt, alors que la gare est encombrée de monde, on aurait certainement à déplorer la mort d'un grand nombre de victimes.

Le *Central-News* reçoit une dépêche de Saint-Petersbourg, annonçant que les autorités de Londres, de Berlin et de Zurich ont averti la police russe de l'existence de nouveaux complots nihiliste. Des lettres comminatoires ont été adressées à différentes personnes haut placées de Saint-Petersbourg auxquelles on signale leur prochaine exécution, à l'aide de la dynamite.

La police russe prend d'énergiques mesures de précaution, tout en entourant ses démarches du plus grand secret possible.

AU SOUDAN. — La situation devient très-grave. Les officiers turcs des troupes nègres qui se sont mutinées demandent à être relevés de leurs fonctions. Ces troupes, au nombre de 4,000, sont détenues dans le camp, mais ne sont pas désarmées.

## BULLETIN FINANCIER.

Paris, 27 février.

La séance d'aujourd'hui présente peu de différence sur celle d'hier ; — la tendance, néanmoins, est un peu plus faible. Nous craignons que la baisse ne reprenne bientôt le dessus.

76.50, 76.40, 76.30 le 3 0/0, dernier cours 76.40 ; — 77.45, 77.40 l'amortissable ancien ; 76.60 et 76.525 l'amortissable nouveau ; — 105.90, 105.85, 105.80, 105.775 le 4 1/2 0/0 1883 ; dernier cours 105.975.

Le Crédit Foncier est ferme à 1,230 et 1,235. Les Obligations Foncières 1879 sont particulièrement recherchées en vue du tirage du 5 mars. Le nombre de lots affectant à ce tirage s'élève à 100 et leur montant à 360,000 fr.

La Banque des Communes de France donne, jusqu'au 29 février, des options sur ces obligations, et jusqu'au 15 mars le client aura la faculté de retirer l'obligation ou d'abandonner l'option.

Une notice explicative, concernant ce mode d'opération, est envoyée gratuitement, accompagnée d'un tableau complet des obligations françaises à lots, à toute personne qui en fait la demande au directeur de la Banque des Communes de France, 15, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Le Suez varie entre 2,010, 2,020 et 2,015.

Le Comité de Défense des actionnaires du canal de Suez a tenu sa première séance hier à son siège, 50, rue Basse-du-Rempart, et a résolu le rejet des conventions désastreuses projetées entre M. de Lesseps et les armateurs anglais, nous engageons les intéressés à se joindre à ce comité ; il y va de leurs intérêts.

La Rente Extérieure Espagnole à 60 1/16, 59 13/16 et en clôture à 60. — 8.75 le Turc 5 0/0. — 92.85 l'Italien 5 0/0.

Le reste du marché est sans changement notable.

En clôture, une légère reprise se manifeste, reprise qui n'a pas grande portée, aujourd'hui surtout, jour de fête.

## CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Une grande animation régnait hier après midi dans nos rues, tant les promeneurs étaient pressés de profiter d'une journée printanière ; cependant, les travestissements n'étaient pas abondants.

Au soir, vers 7 heures, le mauvais temps est venu mettre obstacle aux promenades de pierrots et pierrettes qui étaient préparés pour le bal masqué. On nous dit que cette réunion était néanmoins assez nombreuse. La recette aura-t-elle été fructueuse pour les pauvres ? Espérons-le.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Par décision ministérielle du 22 février :

M. Treymüller, lieutenant-colonel du 10<sup>e</sup> chasseurs, a été nommé à l'emploi de commandant en second de l'École d'application de cavalerie.

M. de Lizaranzu, lieutenant au 42<sup>e</sup> chasseurs, est passé dans le cadre constitutif de l'École de cavalerie, pour y occuper un emploi de lieutenant sous-instructeur d'équitation.

Le général de Galliffet, commandant le 42<sup>e</sup> corps d'armée, est désigné pour procéder, en 1884, à l'inspection générale de l'École de cavalerie.

M. Daviau de Piolant, major du 42<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, a été nommé à l'emploi de chef d'escadron, écuyer en chef à l'École supérieure de guerre.

Par jugement en date du 10 janvier 1884, le tribunal de première instance de Saumur (Maine-et-Loire) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Peigné (Auguste), ouvrier menuisier à Saumur, époux de dame Marie Mahon, disparu depuis 1867.

## COURSES DE VERRIE-SAUMUR

En 1884.

PREMIER JOUR : DIMANCHE 30 MARS.

PROGRAMME.

Steeple-chase militaire (1<sup>re</sup> série), un Objet d'art d'une valeur de 500 fr., pour officiers en activité de service, montant soit des chevaux d'armes, soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service trois mois au moins avant l'époque de l'engagement, n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles autre que les steeple-chase

l'instant même. Tu sais que huit lieues nous séparent de Felenne. Prends mon meilleur cheval. En te hâtant, tu pourras encore être de retour aujourd'hui.

— C'est entendu.

— Ainsi donc, célérité, prudence et discrétion.

— Ce n'est pas la première affaire que je traite, tu le sais. J'ai rarement manqué mon coup, et j'ai toujours réussi lorsqu'il s'agissait de me venger.

En disant ces mots, il entonna la lugubre chanson : *Ça ira, ça ira*, etc., etc.

— Silence donc ; nous ne sommes plus au bon temps de Robespierre.

— Un fameux sans-culotte, celui-là !

— Et sans tête aujourd'hui.

— Le peuple a été ingrat.

— C'est que le peuple a toujours été et sera toujours un grand enfant : il nous étouffe de ses caresses ou nous accable de sa colère, sans qu'on sache pourquoi. Prudence donc, si nous voulons éviter le sort du citoyen Robespierre.

— Au revoir, citoyen ; tu continueras ton sermon quand je serai de retour.

— A bientôt.

Brutus s'éloigna et se dirigea immédiatement vers Felenne.

(A suivre.)

J. GONDY DU JARDINET.

militaires. Poids commun : 75 kil. Les chevaux de pur sang prendront 5 kil. de surcharge.

Tout gagnant d'un steeple militaire de 1<sup>re</sup> série portera 3 kil. de surcharge ; tout gagnant de deux steeple portera 5 kil. Distance : 3,000 mètres.

Engagements jusqu'au dimanche 23 mars, avant midi, chez M. Guinebert, 8, rue d'Alsace, à Saumur.

Prix de la Société des Steeple-Chase de France, steeple-chase (4<sup>e</sup> série), 2,600 fr., offerts par la Société des Steeple-Chase de France, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France, n'ayant jamais gagné, jusqu'au moment de la course, un steeple-chase de 6,000 fr., ni deux prix de 4<sup>e</sup> série, ni un prix d'une série supérieure. Entrée : 450 fr., forfait 26 fr. Au second 660 fr. sur le prix, le troisième retire son entrée. Poids : 4 ans, 62 kil. ; 5 ans, 67 kil. ; 6 ans et au-dessus, 69 kil. Tout cheval ayant gagné un prix de 4<sup>e</sup> série portera une surcharge de 5 kil. Distance : 3,000 mètres environ.

Engagements jusqu'au mardi 18 mars, avant midi, 3, rue Royale, à Paris.

Steeple-chase militaire (2<sup>e</sup> série), un Objet d'art d'une valeur de 500 fr., pour officiers en activité de service, montant des chevaux d'armes inscrits sur les contrôles et livrés par les remontes de l'État. Poids : cavalerie de réserve, 77 kil. ; cavalerie de ligne et artillerie, 75 kil. ; cavalerie de réserve et autres armes, 72 kil. Les chevaux de pur sang de cette catégorie à quelque arme qu'ils appartiennent porteront 77 kil. Tout gagnant d'un steeple militaire de 2<sup>e</sup> série portera 3 kil. de surcharge ; tout gagnant de deux steeple portera 5 kil. Distance : 3,000 mètres.

Engagements jusqu'au dimanche 23 mars, avant midi, chez M. Guinebert, 3, rue d'Alsace, à Saumur.

Prix de la Société des Steeple-Chase de France (Cross-Country, steeple-chase, handicap, gentlemen), 2,500 fr. offerts par la Société des Steeple-Chase de France, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. Entrée : 400 fr., moitié forfait, 2,000 fr. et les entrées au premier, 500 fr. au second. Poids minimum du handicap, 63 kil. Distance : 4,000 mètres environ.

Engagements jusqu'au mardi 18 mars, avant midi, 3, rue Royale, à Paris. — Publication des poids le vendredi 21 mars.

Prix du Fagot (course de haies ; gentlemen), un Objet d'art et les entrées au premier, pour chevaux de chasse et de promenade, de 4 ans et au-dessus, domiciliés à Saumur quinze jours au moins avant la course et n'ayant pas, en 1884, pris part à une course publique quelconque, montés par des gentlemen n'ayant jamais gagné. Entrée : 20 fr. Poids libre. Distance : 2,000 mètres environ.

Engagements jusqu'au dimanche 23 mars, avant midi, chez M. Guinebert, rue d'Alsace, à Saumur.

Prix de Consolation, 1,000 fr., pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. Le gagnant à réclamer pour 3,000 fr. Tout gagnant de la journée est exclu. Entrée : 50 fr. au second. Poids : 4 ans, 62 kil. ; 5 ans, 67 kil. ; 6 ans et au-dessus, 69 kil. Distance : 3,000 mètres environ.

Engagement jusqu'au moment de la course, à M. le Commissaire chargé du pesage.

Lundi 31 mars : Tir aux Pigeons.

Mardi 4<sup>e</sup> avril : Rallye-Paper.

## Deuxième jour de courses : Dimanche 6 juillet.

Six prix seront courus. Nous en donnerons plus tard le programme.

Lundi 7 juillet : Tir aux Pigeons.

Mardi 8 juillet : Rallye-Paper.

Pour tous renseignements et pour les souscriptions, s'adresser à M. GUINEBERT, rue d'Alsace, 8, à Saumur.

L'Anjou a reçu une lettre de M. Puységur, de Doué-la-Fontaine, qui lui demande de rectifier en ces termes l'incident de la Cour d'assises que ce journal a raconté :

« Voici textuellement, dit-il, ce qui s'est passé. Quand M. le président de la Cour m'a lu la formule légale du serment en m'invitant à répondre : « Je le jure », je lui dis :

« Les doctrines philosophiques que je professe repoussent le serment devant Dieu. J'en prononcerai néanmoins la for-

— Et tu détestes M<sup>me</sup> de Villefort ?

— Oh ! celle-là, sans toi, depuis longtemps, n'existerait plus.

— Eh bien, écoute, je vais te donner le moyen d'exercer une double vengeance.

— Vive la République !

— Rends-toi à Felenne, où M. de Villefort possède un domaine. Tu prendras des renseignements sur le citoyen Fernand Denys. C'est un jeune homme de dix-huit ans environ ; il habite dans une petite métairie, près du château, avec le fils du vieux Nicolas, qui passe pour son père. Si les renseignements que Scévola vient de me donner sont exacts, ce Fernand n'est point ce qu'il paraît être. On a pour lui des égards, des prévenances qui témoignent qu'il n'est pas de la famille.

» Serait-ce le fils du marquis ?

— Le fils du marquis de Roenoir !

» Mais c'est impossible, il a péri avec son père.

— Peut-être !

— Te voilà encore avec tes doutes. Aujourd'hui tu douterais de l'enfer.

— Diable, nous avons l'un et l'autre plus d'un motif pour désirer qu'il n'existe pas.

» Mais il ne s'agit pas de cela en ce moment.

» Scévola m'a appris en outre que ce Fernand Denys, qui porte — remarque-le bien — le même prénom que le fils du marquis, a des rapports fréquents avec Jules de Villefort.

» Connaitrait-il son origine ? L'aurait-il révélée à son ami ? Ces relations sont-elles seulement l'effet de penchants naturels ?

» Que qu'il en soit, la comtesse ne s'oppose pas à ces relations.

» Et tu sais cependant si elle est orgueilleuse !

» Il faut prendre des renseignements. Si cet enfant privilégié n'est pas le fils du père Nicolas, il faut qu'il disparaisse.

— Mais si cependant tu supposais à tort qu'il est le fils du marquis ?

— Qu'importe la vie d'un homme, lorsqu'il s'agit de l'intérêt public !

En répétant à son tour une phrase stéréotypée des clubs, Laurent confondait à dessein, comme les républicains de la Terreur, l'intérêt public avec son avantage personnel.

Que de fois le grand mot *patrie* servit à couvrir des vengeances particulières !

Laurent ajouta :

— En faisant disparaître cet enfant, tu te vengeras du père Nicolas. Tu sais qu'il est dévoué jusqu'au sacrifice et qu'il aime ses maîtres autant que sa propre famille.

Laurent exploitait Brutus en stimulant ses passions.

— J'admire, dit Brutus, ta profondeur de raisonnement. Vraiment tu es digne d'être mon chef.

— Dans ce cas, suis mes instructions et pars à

» mule, par respect pour la loi. La Cour appréciera la valeur qu'elle doit lui accorder. »

#### M. DE DURFORT DE CIVRAC.

Les obsèques de M. le comte de Durfort de Civrac, ancien vice-président de la Chambre des députés, ont eu lieu lundi, comme nous l'avions annoncé, en présence d'un très-grand nombre de députés et de sénateurs.

Les honneurs militaires ont été rendus devant la maison mortuaire par le 40<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne au complet.

Le cortège a quitté, à midi précis, la maison mortuaire, n° 84, rue de Grenelle-Saint-Germain, où le corps est resté exposé pendant une heure dans une magnifique chapelle ardente.

Le deuil était conduit par MM. le comte de Virieu, Alban, Hélon et Robert de Ville-neuve-Bargemont, les comtes Jean et Antoine de Contades, Henri et Geoffroy de Virieu et M. le comte Thibaut de Robieu, cousins-germains, neveux et petits-neveux du défunt.

Les cordons du poêle étaient tenus par deux sénateurs et deux députés. Le service religieux a eu lieu à l'église Sainte-Clotilde.

Après le service religieux, le corps a été descendu dans les caveaux de l'église, en attendant l'inhumation définitive, qui aura lieu à Beaupreau.

Nous avons reçu un monologue, *le Billet de Loterie*, de M. Auguste Marcombe. Ce monologue est très-gai, très-amusant et écrit avec esprit. Il est suivi d'une poésie du même auteur, intitulée *Adieu à Fontevault*, d'un tour gracieux et délicat.

Le tout est en vente chez l'auteur, principal clerc de notaire à Pellouailles, près Angers, ou chez M. Gaudit, libraire à Angers, rue Saint-Laud. — Prix : 4 franc.

Par décision ministérielle du 7 décembre 1883, le tableau de la valeur assignée aux monnaies étrangères employées à des paiements de solde et d'accessoires de solde (circulaire du 12 août 1880) a été modifié comme suit :

Chine et Japon...	Piastre...	4.65
Aden.....	Roupie...	2.10

#### THÉÂTRE DE SAUMUR.

Lundi prochain 3 mars, la représentation sera ainsi composée :

*Le Petit Ludovic*, comédie en 3 actes, de MM. H. Crisafulli et Bernard ;  
*Gringoire*, comédie en 1 acte, du Théâtre-Français, par Th. de Banville.

#### CONCOURS REGIONAL D'ORLÉANS.

Le concours régional d'Orléans, qui devait avoir lieu du 3 au 11 mai prochain, sera retardé en raison des élections municipales. Il se tiendra du 17 au 25 mai.

Les déclarations devront être adressées au ministère de l'agriculture avant le 10 avril.

La Société d'horticulture du Loiret prépare, à l'occasion du concours régional agricole qui doit se tenir à Orléans en 1884, une grande exposition florale et arbustive où les industries agricoles vont avoir une part encore plus large que celle qui leur était faite au grand concours organisé par cette importante société en 1876.

On parle d'un grand congrès de cultures arbustives, tout à fait à sa place dans un centre horticole comme Orléans ; la Société d'horticulture convoquerait non-seulement les horticulteurs, mais encore les sociétés savantes qui auraient des réunions de leurs membres au concours régional.

#### ARRESTATION DE CHEVALIER.

On écrit de Mayenne, en date du 24 février, à la *Sarthe* :

« Chevalier, le braconnier de Belgeard, qui tenait les brigades de gendarmerie en haleine depuis six mois, a été écroué aujourd'hui, à dix heures du matin, à la prison de Mayenne.

« Une battue, faite par quatre brigades de gendarmerie, a amené son arrestation vers six heures du matin ; on avait cerné la forêt de Bourgon, où ce dangereux malfaiteur vivait dans les huttes et les fourrés depuis le 4 septembre, époque de son dernier crime.

« L'honneur de la capture revient au brigadier Bélégon et au gendarme Gauchard, de la brigade de Martigné.

« Chevalier avait refusé de se rendre, et ayant fait mine de se servir de son fusil, a reçu du brigadier un coup de feu qui l'a atteint au côté droit de la tête. Chevalier, dont la blessure est assez grave, est actuellement à l'infirmerie de la prison.

« Son arrivée en ville, qui a eu lieu à l'heure de la grand-messe, ayant été immédiatement connue, une foule énorme a suivi, jusqu'à la prison, la voiture qui l'amenait. »

#### Variétés.

#### LE THÉÂTRE AU JAPON

Il est bien reconnu aujourd'hui que c'est à la Chine et au Japon que l'on doit l'origine d'un grand nombre d'industries. La plupart des inventions pronées en Occident sont, chez les peuples de l'extrême Orient, à l'état d'application depuis des siècles, et on lutte inutilement pour égaler la perfection de leurs produits.

Mais ce que l'on ignore généralement, c'est la supériorité des Japonais dans l'industrie théâtrale.

En France, pour ne nous occuper que de ce qui se passe chez nous, il est difficile à l'initiative privée d'assurer le succès d'un théâtre.

A Paris, comme dans toute grande ville de province, il est nécessaire que l'État ou l'administration municipale vienne en

aide à l'exploitation de certaines scènes, sous peine de voir leurs portes se fermer.

Dans ces îles de l'extrême Asie, le croirait-on ? il n'y a pas de ville, si petite qu'elle soit, qui ne possède au moins un théâtre en plein cours de prospérité. A Yedo, la capitale du Japon, on compte trente salles de spectacle ayant chacune son genre.

Yedo a une population de 1,500,000 âmes. Malgré l'infériorité de ce chiffre, comparé à celui de la population de Paris, la capitale japonaise possède un nombre de théâtres égal à celui de Paris, s'il ne lui est pas supérieur.

A Osaka, une des grandes cités japonaises avec laquelle la France entretient des relations commerciales assez considérables, on trouve presque autant de théâtres que dans la capitale. Dans la principale rue d'Osaka, s'élèvent jusqu'à cinq salles de spectacle, toutes larges et construites sur les plans de nos théâtres, et principalement de ceux de l'Italie.

Les représentations y sont pour ainsi dire en permanence. Chaque théâtre est pourvu d'un restaurant où vont les spectateurs pendant les entr'actes, à moins que les spectateurs des loges ne préfèrent se faire servir là sans avoir la peine de se déplacer.

Les premiers rangs des loges, occupés en général par des dames vêtues avec beaucoup de luxe, offrent un coup d'œil des plus pittoresques. On voit que notre Opéra n'est pas le seul privilégié sous le rapport du bon ton. Les costumes des acteurs y sont fort riches et les décors de la scène excessivement remarquables. On joue le genre comique, la tragédie et les ballets. Mais le spectacle de prédilection des Japonais consiste dans les luttes athlétiques.

Ainsi qu'à Paris pendant les entr'actes, on est assourdi par les cris des marchands qui offrent des oranges, des nèfles, des fruits confits, du thé, des pastilles parfumées et des éventails.

Un côté remarquable des habitudes du spectateur japonais est la manière de faire tomber une pièce. On ne siffle pas, mais chacun se lève et tourne le dos à la scène. Cette manifestation a un effet immédiat : la toile tombe aussitôt.

Il se produit, du reste, dans les salles de spectacle le même mouvement, le même tumulte que dans les théâtres de Paris pendant les entr'actes.

On va sur la scène, au foyer dans les loges ; beaucoup sortent pour fumer et boire ou se groupent dans les couloirs pour discuter le mérite de la pièce, etc., etc.

Les féeries, les fantasmagories, les diableries sont merveilleusement représentées ; rien n'égale la richesse et la variété des trucs en usage sur les grands théâtres du Japon. Mais quelque chose fait tache à toutes ces belles exhibitions, c'est le manque d'éclairage.

#### BIBLIOGRAPHIE

Sommaire du *Jeune Age illustré*, n° 165, du 23 février 1884 :

Suite du roman pour enfants, *Héraclès*. *Courrier* sur les requins à propos de la capture récente d'un de ces monstres à Antibes. Pourquoi il y en a maintenant dans la Méditerranée, leurs habitudes, comment ils se graissent le corps pour filer plus rapidement. Belle et grande gravure sur la chasse au Renard et renseignements sur cette chasse en Angleterre. *Chronique littéraire*. M. Pailleron à l'Académie française. Métamorphoses de la betterave, suite de particularités intéressantes sur l'industrie. *Un rapporteur*, amusante petite pièce de vers. *Heures de loisir*. Problèmes et jeux d'esprit. Résultats du concours de janvier. Note sur les fleurs naturelles de la saison.

Abonnement : un an, 40 francs, chez Palmé, 76, rue des Saints-Pères ; un numéro : 45 centimes.

**L'ÉLECTRICITÉ**, revue hebdomadaire illustrée (8<sup>e</sup> année). *Sommaire du numéro du 23 Février 1884*. — M. le comte du Moncel. Comparaison entre le transport de l'énergie par l'électricité et les systèmes mécaniques ordinaires. — La pile primaire Ross. — Sur la formation et la capacité d'emmagasinement des accumulateurs. — La lampe à arc Clark et Bowman. — Les Bateaux électriques (suite). — Revue des sociétés savantes françaises et étrangères. — Chronique.

Le numéro, 50 centimes. — France : Un an, 20 fr. ; six mois, 10 fr. ; Union postale : 25 fr. ; six mois, 12 fr. 50. — PARIS, 16, rue du Croissant.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la Librairie Abel Pilon (A. Le Vasseur, successeur). Cette administration, dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ces succès n'a pas lieu de nous étonner ; le crédit accordé présente, en effet, des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette maison, le plus complet de ceux qui existent en librairie ; nos lecteurs peuvent se le procurer en faisant directement la demande, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Les sommités médicales conseillent journellement les produits du D<sup>r</sup> JACOMI, pour arrêter la chute des cheveux et en favoriser la croissance, un essai suffit pour se convaincre de leur efficacité.

DÉPÔT A SAUMUR : Chez MM. Normandine, pharmacien, 11, rue Saint-Jean ; Decart, coiffeur, rue Saint-Jean, qui donnent gratuitement la brochure explicative.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M<sup>e</sup> HENRI-ERNEST ARDOUIN, avoué à Bressuire, rue Duguesclin, n° 27.

## A VENDRE

Sur Licitation.

Le Dimanche vingt-trois mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, en la demeure du sieur Rambault, aubergiste à Saint-Maurice-la-Fougereuse, et par le ministère de M<sup>e</sup> TESSERAU, notaire à Argenton-Château, commis à cet effet, divers immeubles appartenant indivisément au sieur Jacques Prudhomme et aux héritiers Prudhomme ;

A la requête, poursuite et diligence de : 1<sup>o</sup> Jacques Prudhomme, domestique, demeurant au Plessis, commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse ; 2<sup>o</sup> Clément Prudhomme, cordonnier, demeurant à Saint-Maurice-la-Fougereuse, demandeurs, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Henri-Ernest Ardouin, avoué, exerçant près le tribunal civil de première instance de Bressuire, demeurant en ladite ville, d'une part ;

Contre : 1<sup>o</sup> Jacques Prudhomme père, cultivateur, demeurant à la Raimbaudière, commune de Saint-Paul-du-Bois ; 2<sup>o</sup> Auguste Brosseau,

journalier, demeurant à Saint-Maurice-la-Fougereuse, pris en sa qualité de subrogé-tuteur, faisant fonctions de tuteur du mineur Isidore Prudhomme, issu du mariage de Jacques Prudhomme avec feu Louise Bernard, défendeurs, ayant tous pour avoué M<sup>e</sup> André BARRION, avoué-licencié exerçant près ledit tribunal civil de première instance de Bressuire, demeurant à Bressuire, d'autre part ;

En présence ou lui dûment appelé de Alexis Besson, journalier, demeurant à la Raimbaudière, commune de Saint-Paul-du-Bois, pris en sa qualité de subrogé-tuteur ad hoc du mineur Isidore Prudhomme, sus-nommé.

#### DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

##### PREMIER LOT.

Une maison, comprenant des chambres basses avec grenier au-dessus, écurie et fenil à côté et jardin, le tout de forme triangulaire se tenant et situé à la Raimbaudière, commune de Saint-Paul-du-Bois, joignant d'une part la route de Saint-Paul-du-Bois à Somloire et de deux autres parts à des chemins, sur la mise à prix de douze cents francs, ci..... 1,200 fr.

##### DEUXIÈME LOT.

Un pré, situé au même lieu, d'une contenance de onze ares, joignant d'une part Besnard, d'autre part Riault, d'autre Barbaud et d'autre Bré-

mond, sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200 fr.

##### TROISIÈME LOT.

Une grande pièce de terre, séparée en deux par une haie, appelée la Couprière, située même commune, d'une contenance de un hectare vingt ares, joignant d'une part un chemin, d'autre M. Barbaud, d'autre Fardeau et d'autre Besnard, sur la mise à prix de quinze cents francs, ci... 1,500 fr.

La vente de ces immeubles a été autorisée par deux jugements du tribunal civil de première instance de Bressuire, l'un en date du trois avril mil huit cent quatre-vingt-trois, l'autre rendu sur requête à la date du dix-huit décembre même année, tous les deux enregistrés, rendus contradictoirement entre les parties sus-nommées, lesquelles, à l'exception du sieur Prudhomme Jacques père, agissent toutes en qualité d'héritières sous bénéfices d'inventaire de Louise Besnard, leur mère.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> TESSERAU, notaire à Argenton-Château, dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> ARDOUIN, avoué à Bressuire, le quatorze février mil huit cent quatre-vingt-

Signé : ARDOUIN.

Enregistré à Bressuire, le quinze février mil huit cent quatre-vingt-

quatre, folio 36, recto case 6. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : JOUBERT.

Etude de M<sup>e</sup> LE BARON, notaire à Saumur, successeur de M<sup>e</sup> LAUMONIER.

## A VENDRE JOLIE PROPRIÉTÉ

A la Chaise, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Comprenant :

MAISON, grand jardin potager, terre et bois, le tout en un seul tenant d'une contenance de 5 hectares 55 ares, joignant MM. de Montlaur et Thoreau et la route de Gennes.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> LE BARON, notaire. (140)

Etude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 2 mars 1884, à midi.

En l'étude de M<sup>e</sup> GAUTIER :

1<sup>o</sup> UNE MAISON, située à Saumur, rue de la Visitation, n° 10, joignant M. Saulais ;

2<sup>o</sup> Et UNE GAVE, avec JARDIN au-dessus, sis à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à MM. MENIER et GENTIL-SAVATIER, propriétaires à Saumur, ou au notaire. (112)

Manufacture de Pianos et Orgues  
12 Médailles d'honneur.

## LÉPICIER

RUE DE LA PRÉFECTURE, 26, ANGERS.

M. GAND, l'un des accordeurs de la maison, est en ce moment à Saumur.

Adresser les demandes au bureau du journal.

## A VENDRE

JUMENT BAIE, 6 ans, garantie, attelée et montée, très-vite au trot, chez M. DE MARCONNAY, à la Coutancière, et, pour renseignements, chez M. RAIMBAULT, maréchal, rue de la Fidélité, 40, à Saumur. (141)

### A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

### MAISON

Rue Saint-Jean, n° 29.

Un 1<sup>er</sup>, composé de 2 pièces, pouvant servir de magasin ou de salon; Au 2<sup>e</sup>, deux chambres à coucher; au rez-de-chaussée, une salle à manger et une cuisine; diverses servitudes; deux chambres et un grenier au-dessus de la cuisine.

S'adresser à M. ENAULT, bijoutier, rue Saint-Jean, 27. (60)

### AUX ÉLÉGANTS

### CHEMISERIE MODÈLE

### M. MONTEL

12, rue Beurepaire, 12, au rez-de-chaussée.

La maison se charge des RÉPARATIONS.

### A LOUER

Pour la Saint-Jean 1884,

### UNE MAISON

Rue Haute-Saint-Pierre,

Composée de 14 pièces meublées et de diverses dépendances.

S'adresser à M. DAROUSSAT, rue Haute-Saint-Pierre, n° 29, Saumur.

M. RENÉ ROUSSEAU, 16, rue Beurepaire, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle qu'il continue à recevoir, de ses marchands de Normandie et de Bretagne, des cidres de 1<sup>re</sup> qualité pouvant être vendus à des prix modérés. (130)

### LE PULICIDE

DESTRUCTEUR INFALLIBLE de tous les insectes nuisibles à l'homme, aux animaux domestiques et aux vêtements: Punaises, Pucès, Poux, Mouches, Cafards, Artes, Moustiques, Pucerons, Araignées, Chenilles, Fourmis, etc.

Se trouve à la Pharmacie Centrale, chez M. E. D'HUX, rue de la Tonnelle, 27, dépositaire pour l'arrondissement de Saumur. (179)

### A VENDRE

VOITURE DE VOYAGE presque neuve. — Occasion.

S'adresser au bureau du journal.

### A VENDRE

### AVOINE PROLIFIQUE

DE CALIFORNIE

La plus productive de toutes les avoines.

S'adresser à M. B. DE LÉPINE, à Douvy, près Brézé (Maine-et-Loire).

### A VENDRE

VIN BLANC pour bouteilles, des meilleurs côteaux, logé en fûts de 195 à 200 litres.

S'adresser, 7, rue Cendrière, à Saumur, chez M. GUÉDON.

### AU GAGNE-PETIT

NOUVEAUTÉS

M. PETIT-SALMON demande un apprenti.

UN MÉNAGE demande une place, le mari comme **jardinier**, la femme comme **femme de service**.

S'adresser au bureau du journal.

Une ancienne Compagnie d'assurances demande un **RÉPRESENTANT** pour l'arrondissement de Saumur.

S'adresser à l'Inspecteur, hôtel de Londres, Saumur. (130)

### Glycérine Minéralisée (Pour Bains et pour la Toilette).

A. RIVAUD Chimiste Breveté s. g. d. g., SAUMUR. MÉDAILLÉ AUX EXPOSITIONS.



HYGIÈNE et TOILETTE de la Peau, qu'elle nettoie, adoucit et parfume instantanément. Guérit rapidement et préserve des ECZEMAS, DARTRES, PITYRIASIS du Cuir chevelu (pellicules), ENGELURES, GREYASSES, GERÇURES de tous genres, etc., etc.

A SAUMUR, chez l'inventeur, 22, rue du Temple. Dépôts: Pharmacies, Etablissements de Bains et Maisons de Produits Hygiéniques.

### VINS DE BORDEAUX

M. L. VIANNE-LAZARE, propriétaire-négociant, 67, 69, 71, rue Lagrange, Bordeaux, offre ses vins en nature payables à 60 jours, l<sup>er</sup> de port à la gare désignée par l'acheteur. Vin de table rouge, 1882 130 fr. la barrique, 228 litres. Médoc 1879, 210 fr. la barrique, de 228 litres. Envoi de prix-courants sur demande. Je reprends la marchandise qui ne convient pas. Accepté des Agents sérieux et honorables pour les localités où je ne suis pas déjà représenté.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

# MAGASINS DU PRINTEMPS

SAUMUR, 28, Rue de la Tonnelle, SAUMUR

## ACTUELLEMENT

## MISE EN VENTE SPÉCIALE

DE

# Blancs

## MÉRINOS ET CACHEMIRES NOIRS

Soieries noires — Lainages unis et façonnés couleurs — Moires pour Jupons — Piqué molletonné — Coton écri — Madapolam — Corsets — Rubans — Parapluies — Lingerie — Trousseaux — Dentelles, etc., etc.

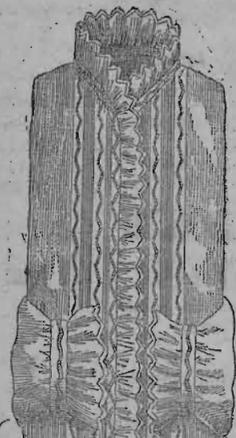
### TROUSSEAUX ET LINGERIE

Il y a deux ans que — sur le conseil de plusieurs Dames, nous ajoutions un Élément nouveau au Cadre cependant si complet de nos Comptoirs. — Nous voulons parler du Trousseau (linge de corps confectionné). — A Saumur, aucune maison n'avait jusqu'alors su grouper cette variété de Linge Éléant qui compose un Trousseau. — Nous avons essayé de remplir cette Lacune et il paraît que nous y avons pleinement réussi, car tout le monde nous dit que c'est une des plus heureuses innovations que nous ayons accomplies dans l'habillement de la femme.

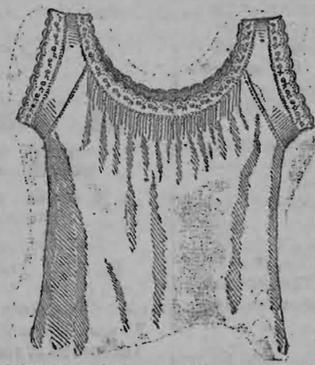
Nous annonçons, pour cette Saison, plusieurs Séries d'Articles nouveaux, dont la bonne Confection, à la main — la Coupe Éléante — la qualité du Tissu et les Prix ne laissent rien à désirer.



CHEMISE de jour, en beau madapolam fort et sans apprêt. Pognets et manches festonnés. 2 75



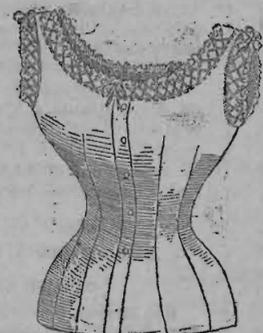
CHEMISE de nuit cretonne fine sans apprêt, garnie de volants parfaitement festonnés. PRIX. 5 90



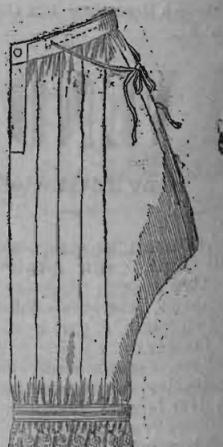
CHEMISE de jour, en beau schirting sans apprêt. — Pognets et manches brodés, entièrement faite à la main. PRIX. 3 90



PANTALON en cretonne fine, volant festonné à la main. PRIX. 2 45



CACHE-CORSET en schirting fin garni d'une jolie dentelle fil. PRIX. 1 95



PANTALON en percale fine, garni d'un joli volant de broderie, avec petits plis. PRIX. 1 95

Nota. — Toutes les Dames Clientes du Printemps ont dû recevoir la Notice contenant Echantillons de nos principales Occasions en Blancs de Cotons — Flanelle — Cotonnades — Soieries — Châles — Lainages, etc. — Les Clientes qui ne l'auraient pas reçue et les autres Dames qui désireraient l'avoir, sont priées de la réclamer à la Caisse où une grande quantité a été mise à leur disposition. Tous les Tissus que nous annonçons et qui sont vendus fort au-dessous de leur valeur réelle, sont réunis et forment, soit dans les Etalages — soit sur le Trottoir devant les Magasins — un Groupe prodigieux, tout étiqueté, où les Dames peuvent choisir à leur aise et constater que plus que jamais la MAISON du PRINTEMPS

## MARCHE TOUJOURS EN AVANT.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet. Hôtel-de-Ville de Saumur,

18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.